

L'an Deux Mil Neuf, le vingt trois Février, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Mars qui aura lieu le quatre Mars Deux Mil Neuf.

Le Maire,

SÉANCE DU 04 MARS 2009

L'an Deux Mil Neuf, le quatre Mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. TESTUT, Mme GRAND, M. GROUSSIN, Mme DE PISCHOF, M. CHEVALARIAS, Mme LIABOT. M. AUBERT, Mme DELTEIL, M. AUMASSON, M. CASOURANCQ, M. TOUCHARD, M. BRUN, M. BERSARS, Mme PAILLER, Mme BARBA, M. RODRIGUE, Mme DUPEYRAT, Mme DALEME, Mme PASTOR, Mme PTAK, M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES : M. BERIT-DEBAT → pouvoir M. TESTUT
Mme BONIN → pouvoir à M. CASOURANCQ
Mme MAZIERES → pouvoir à M. GROUSSIN
Mme AUDY → pouvoir à Mme BARBA
M. HUGOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS
M. TESTU

Monsieur BRUN Pierre est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint , Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

INDEMNITES DES ELUS

CONTRAT MULTIRISQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX/AVENANT

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A CERTAINS EPCI

COMMISSIONS MUNICIPALES

CONVENTION RAMASSAGE ENCOMBRANTS

HARMONIE VENTS D'OUEST : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE – INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2008/2009

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un diaporama des réalisations 2008 et les points forts pour 2009.

Monsieur Michel TESTUT commente les divers ratios adressés à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Il convient de noter que les moyennes nationales traduisent un certain décalage puisque les comparaisons s'établissent avec les chiffres de 2006.

De même, le site consulté n'apporte plus d'information concernant les moyennes régionale et départementale.

Malgré cela on peut estimer avec une évolution linéaire que notre Commune se situe dans la moyenne des communes de même strate.

Dans les prévisions de l'année en cours, on peut noter la finalisation du chantier restructuration de l'Ecole Elémentaire mais également sur des projets inscrits au programme du mandat.

Aussi, il sera proposé à l'Assemblée de solliciter l'Agence Technique Départemental afin de réaliser une étude de faisabilité sur les projets suivants :

- Restructuration du Restaurant d'Enfants
- Construction d'une salle de Gym
- Le Centre Socio-Culturel

Enfin, dans le domaine culturel, Chancelade accueillera cette année TITO PUENTES, lors du Festival Jazz organisé les 11, 12 et 13 Juin 2009.

Le concert devrait amener beaucoup de monde et Monsieur FLAMIN demande si un autre endroit (Place du Centre Socio) ne serait pas plus approprié.

Monsieur Michel TESTUT indique que le concert fait vivre le Centre-Ville, à proximité du Socio et des équipements sanitaires, répond parfaitement à cette manifestation. Il est bien évident qu'en cas d'intempérie, le concert serait rapatrié sur le Parc des Expositions.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires qui lui ont été présentées.

INDEMNITES DES ELUS :

Pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de leur mandat , la loi prévoit un régime indemnitaire pour les Maires, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués. L'indemnité ne peut être versée que si l'Assemblée délibérante en a déterminé les bénéficiaires ainsi que le niveau en respectant les différents plafonds légaux.

Monsieur Michel TESTUT, Maire, précise que :

- Selon l'article L 2123-24 du CGCT, l'indemnité maximale votée par les Conseillers Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions du Maire de Commune de 3500 à 9999 habitants est de 55 % de l'indice brut 1015.
- Selon l'article L 2123-24 DU CGCT l'indemnité maximale votée pour les fonctions d'Adjoints au Maire est de 22 % de l'indice brut 1015.

Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal qui ne peut dépasser 6 % de l'indice brut 1015 et ne peut être supérieure à l'indemnité attribuée au Maire ou aux Adjoints.

Les indemnités sont prélevées sur une enveloppe globale composée du montant maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre d'Adjoints élus.

Calcul de l'enveloppe globale :

Valeur indice brut 1015 au 01/03/2008 : 3 752,48 €

Indemnité du Maire : 55 % IB 1015

Indemnité Adjoints : 22 % IB 1015 x 8 Adjoints

L'enveloppe de référence s'élève donc à 8 668,23 €

Claude BERIT-DEBAT ayant choisi d'exercer ses fonctions d'Adjoint bénévolement et compte-tenu des éléments ci-dessus énoncés, il sera proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

Au 07/02/2009	Le Maire	Pourcentage IB 1015	Montant Mensuel Brut
	Michel TESTUT	51 %	1 913,76 €
Au 07/02/2009	Les Adjoints	Pourcentage IB 1015	Montant Mensuel Brut
	Sarasvady GRAND	20,50 %	769,26
	Jean-François GROUSSIN	20,50 %	769,26
	Josette DE PISCHOF	20,50 %	769,26
	Jean-Bernard CHEVALARIAS	20,50 %	769,26
	Françoise LIABOT	20,50 %	769,26
	Jacques AUBERT	20,50 %	769,26
	Marie-France DELTEIL	20,50 %	769,26
Au 27/02/2009	Les Conseillers Municipaux	Pourcentage IB 1015	Montant Mensuel Brut
	Jean-Claude AUMASSON	6,00 %	225,15
	Sylvie PTAK	6,00 %	225,15
	Michel TOUCHARD	6,00 %	225,15
	Valérie DUPEYRAT	6,00 %	225,15
	Valérie PASTOR	6,00 %	225,15
	Dominique RODRIGUE	6,00 %	225,15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

CONTRAT MULTIRISQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX/AVENANT :

Monsieur Michel TESTUT, Maire, indique que le présent avenant au Contrat Multirisques des Bâtiments Communaux (police 147 148 JC) prend en compte l'extension des garanties à l'immeuble situé « 55 Les Maines » à compter de son acquisition par la Commune.

Il modifie la surface assurée qui passe de 12199 m² à 12449 m².

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise la signature de l'avenant correspondant.

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A CERTAINS EPCI

Il est proposé de désigner Valérie PASTOR en remplacement de Valérie DUPEYRAT en qualité de déléguée suppléante au Conservatoire à Rayonnement Départemental.

De même, Dominique RODRIGUE au Syndicat pour la Valorisation de la Vallée de la Beauronne en remplacement de Michel TESTUT.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite aux dernières élections, il est proposé :

- de modifier la composition de certaines commissions municipales comme suit :

Commission des Finances :

<u>Responsable</u>	Michel TESTUT
<u>Membres</u>	Claude BERIT-DEBAT Sarasvady GRAND Jean-François GROUSSIN Josette DE PISCHOF Jean-Bernard CHEVALARIAS Françoise LIABOT-DEMARTIN Jacques AUBERT Marie-France DELTEIL-LAUGERE Daniel BERSARS Pierre BRUN Sylvie MAZIERES Serge TESTU

Commission d'Appel d'Offres :

<u>Responsable</u>	Michel TESTUT
<u>Membres Titulaires</u>	Sarasvady GRAND Jean-François GROUSSIN Jean-Bernard CHEVALARIAS Jacques AUBERT Marie-France DELTEIL-LAUGERE
<u>Membres Suppléants</u>	Michel TOUCHARD Pierre BRUN Sylvie PTAK Nathalie AUDY Jean-Claude AUMASSON

et de créer une Commission à l'Intercommunalité composée comme suit :

<u>Responsable</u>	Claude BERIT-DEBAT
<u>Membres</u>	Michel TESTUT Sarasvady GRAND Jean-François GROUSSIN Josette DE PISCHOF Jean-Bernard CHEVALARIAS Françoise LIABOT-DEMARTIN Jacques AUBERT Marie-France DELTEIL-LAUGERE Daniel BERSARS Pierre BRUN Sylvie MAZIERES Serge TESTU

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, ces propositions.

CONVENTION RAMASSAGE ENCOMBRANTS

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, rappelle que l'Association A.R.T.E.E.C. assure une fois par mois si besoin, le ramassage des encombrants sur la Commune. Chaque prestation est fixée forfaitairement à 280 € (prix inchangé depuis 1996).

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler la convention qui nous lie avec A.R.T.E.E.C. et de fixer la prestation à 300 € par ramassage à compter du 10 Janvier 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint à signer avec A.R.T.E.E.C., la convention correspondante.

HARMONIE VENTS D'OUEST : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur Michel TESTUT, Maire, rappelle que l'Harmonie Vents d'Ouest (anciennement Harmonie Périgueux-Ouest RAZAC) a été créée dans un but de sensibilisation à la musique hors du milieu scolaire et assure depuis plusieurs années l'organisation des ateliers musicaux. Elle regroupe aujourd'hui les Communes d'Annesse et Beaulieu, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Marsac, Razac, Annesse et Beaulieu et Coursac.

La Commune participe à hauteur de 4/20^{ème} d'une base de 3 heures/année fixée pour 2009 à 5 025 €.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler notre engagement vis-vis de l'Association Vents d'Ouest à compter du 01/01/2009 pour une durée de trois ans.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise la signature de la convention correspondante.

ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE – INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2008/2009

Monsieur Michel TESTUT, Maire, indique que les projets d'école validés par l'Inspection d'Académie, prévoient l'intervention en milieu scolaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Pour Chancelade, leur nombre est fixé à 4 pour l'année 2008/2009 (60 H d'intervention).

Le Syndicat prenant en charge une intervention par école et par an, les trois projets supplémentaires à l'Ecole Primaire seront facturés sur la base de 51 €/l'heure d'intervention soit un total annuel de 2 295 €.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint à signer la convention correspondante.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

MOTION « SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE » :

« Suite à l'annonce du Président de la République du Jeudi 5 Février concernant la suppression de la Taxe Professionnelle, les Collectivités Locales se trouvent face à une incertitude des plus préjudiciable pour l'avenir de leur territoire voire pour leur existence même.

En effet, la Taxe Professionnelle représente aujourd'hui la principale ressource fiscale des communes et plus de 95 % des ressources des EPCI. La décentralisation s'est accompagnée historiquement de l'autonomie financière des collectivités, à tel point qu'en 2007, les investissements des Collectivités, à tel point qu'en 2007 les investissements des collectivités locales représentaient plus de 45 milliards d'euros soit 73 % de l'investissement public en France. Cette réalité n'est pas une spécificité nationale puisque au niveau européen 66 % des investissements publics proviennent des collectivités locales.

A l'heure d'une crise majeure pour notre économie, comment demander aux collectivités de soutenir l'activité économique de notre pays et dans le même temps faire peser une telle menace sur leur avenir ? La suppression de la Taxe Professionnelle représente un sacrifice de 28 milliards d'Euros sur l'autel de la compétitivité et contre la promesse de ne pas délocaliser. Cette démarche fait bien peu de cas des véritables raisons qui font qu'une entreprise s'installe en France, à savoir, entre autre, un niveau de service public, de compétence et de compétitivité des travailleurs, très élevé et une qualité de vie supérieure. Le calcul économique du chef d'entreprise ne se résume pas à une fiscalité plus favorable. Qu'advient-il si les investissements des collectivités se réduisent ou s'arrêtent ? Ce sacrifice sera vain et l'avenir de nombreux territoire sera menacé.

Les Communes, comme les EPCI sont les acteurs volontaires de l'aménagement du territoire, assumant avec enthousiasme leur rôle dans le développement économique et social du pays. De l'hébergement des personnes âgées et dépendantes à l'accueil de la petite enfance, de l'accueil d'entreprises à l'accompagnement social, du développement de la culture à la protection de l'environnement, ce sont autant de champs d'investissement d'avenir, souvent lourds, nécessitant des ressources fiscales prévisibles et surtout maîtrisées.

La réforme de la taxe professionnelle, si elle se résume à sa suppression, doit s'accompagner des mesures fiscales garantissant l'autonomie des collectivités locales. En effet, elles souhaitent continuer à participer au soutien de l'économie du pays et à l'aménagement du territoire tout en ayant la liberté de faire leurs propres choix d'avenir.

Nous, Maires et Présidents d'EPCI de Dordogne, demandons des garanties formelles permettant :

- le maintien de l'autonomie des collectivités locales, au travers de ressources fiscales propres*
- le maintien de la liberté d'investissement pour le développement des territoires*
- une réforme concertée de la fiscalité locale ».*

ACQUISITION TERRAIN CONSORTS BELINGARD :

Il est proposé à l'Assemblée l'acquisition d'un ensemble immobilier situé Section AB n°715, 717, 812, 813 et 898 d'une contenance totale de 36a 38ca appartenant aux Consorts BELINGARD et comprenant :

- terrain d'agrément avec accès sur l'Avenue des Reynats et la Rue des Fleurs
- un ensemble bâti composé de deux habitations, d'une grange et d'un hangar.

Après négociations, la cession se ferait au prix total de 225 000 €.

La valeur de cession étant supérieure à 75 000 €, l'estimation du Service des Domaines a été sollicitée : avis n°2008 – 102 V 471.

Dans le cadre de cette cession, il est proposé que la Commune prenne à sa charge les frais inhérents aux différentes obligations de contrôle du vendeur (parasite, thermique, plomb, amiante...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte notarié correspondant.

Dit que la dépense sera imputée à l'opération « réserves foncières » du Budget Primitif 2009.

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIÉES A L'ARTICLE L 1615-6 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Michel TESTUT, Maire,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 243 794 € ;

- DECIDE d'inscrire au budget de la Commune 1 244 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 0,01 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

- AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur Michel TESTUT, Maire, rappelle qu'en prévision du départ, par mutation du responsable finances au 1^{er} Mars 2009, l'Assemblée avait décidé de mandater Monsieur le Maire afin de procéder aux opérations de publicité de vacance d'emploi (Conseil Municipal du 15/12/2008).

Après étude des candidatures et entretien avec les personnes sélectionnées, la Commission a décidé de recruter en interne sur ce poste.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à une nouvelle publicité sur le poste Ressources Humaines disponible à compter du 1^{er} Avril 2009.

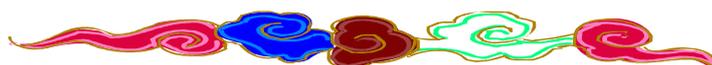
Il est proposé de diffuser sur l'ensemble des grades de l'emploi d'Adjoint Administratif (35 H/hebdomadaire).

En attendant ce nouveau recrutement, la Collectivité peut être amenée en fonction de la surcharge de travail et compte-tenu des délais de nomination à créer un poste occasionnel.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- approuve l'ensemble de ces propositions à l'unanimité et autorise la signature de tout document administratif nécessaire au recrutement et notamment à procéder aux démarches de publicité auprès du Centre Départemental de Gestion,

- autorise, dans l'attente, la création d'un poste occasionnel contractuel sur la base d'un temps plein rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe pour une durée maximum de trois mois.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30.

